



Rupture anticipé de contrat professionnel (cdd)

Par **Pauledoudou**, le **30/05/2012** à **16:48**

Bonjour,rrnrnJe viens de suivre une formation en BTS en alternance, en contrat de professionnalisation en CDD donc, celui-ci ce termine théoriquement au 31 août 2012.rnrnCependant dès le mois de juillet j'ai prévu de commencer une autre formation qui n'est pas reconnu par l'état et n'offre pas de diplôme à la sortie.rnrnJ'ai donc demandé à mon employeur si il était possible d'envisager la fin de mon contrat au 1er juillet, chose qu'il a accepté.rnrnMa question est donc la suivante quel est la forme juridique de rupture de mon contrat qui m'ouvrira droit à des indemnités chômage ?rnrnBien entendu durant cette formation je jouerais le jeu si des missions me sont confiées j'irai travailler si cela correspond à mes horaires de disponibilités. rnrnD'avance merci de votre aide.

Par **pat76**, le **30/05/2012** à **17:16**

BonjourrrnrnC'est un CDD, donc il ne peut être rompu qu'en accord des deux parties.rnrnArticle L1243-1 du Code du travailrrnrnModifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 49:rn rnSauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave, de force majeure ou d'aptitude constatée par le médecin du travail;rrnrnCe n'est ni un licenciement, ni une rupture conventionnelle donc il n'est pas certain que la rupture du CDD même d'un commun accord vous ouvre droit aux indemnités de chômage.rnrnIl serait préférable avant la rupture que vous preniez les renseignements auprès du pôle emploi.rnrnVous avez acquis des jours de congés payés?rnrnLa formation que vous envisagez de suivre dès juillet est une formation rémunérée?

Par **Pauledoudou**, le **30/05/2012** à **17:22**

Bonjour,rnrnOui il me reste un certains nombre de congés payés, et non la formation n'est pas rémunérée. rnrnLe soucis avec le pôle emploi c'est que les horaires n'offrent pas assez d'amplitude pour que je m'y rende.rnrnSi quelqu'un a des renseignements sur cette situations ça me serai grandement utile.

Par **pat76**, le **31/05/2012** à **13:44**

BonjourrnrnA quelle date débute la formation au mois de juillet?

Par **Pauledoudou**, le **31/05/2012** à **13:48**

Le lundi 2.

Par **Poone**, le **20/06/2012** à **13:16**

a pat76,bonjour, je suis en pleine rupture de contrat a l'amiable, mes patrons m'ont demander de faire une lettre en disant que c'est moi qui demande la rupture, mais dans ce cas la cela s'apel une demission non?? j'ai donc fais ma lettre en mettant en objet: fin de contrat d'un commun accord.rnil me dise que la lettre n'est pas correct, ils en on refait une pour moi, de ce fait je me mefie! je vous l'ecrit:rnrnobjet; demande de rupture anticipée du cddrnrnmadame monsieur,rnconformement au disposition de l'article 1243-1 du code du travail modifié par la loi du 17mai2011(2011-525), je sollicite, par la presente, d'entrer en negociation avec vous en vue de rompre mon contrat a durée determinee avant son termes au 30juin 2012.rnrncette rupture est motivée par des raisons personnelles et je me tiens a votre entiere disposition pour determiner les modalités d'un arrangement conventionnel permettant de rompre a l'amiable mon cdd avant son termes fixé au 7 octobre 2012.rndans l'attente de vous lireformule de politesse.....rnrnquand pensé vous?? dans ce cas sur mon attestation assedic le terme"fin de contrat" sera bien inscrit?? j'ai l'impression que c'est une lettre de demission et quand je lis cet article tout me fais pensé a demission!! et dans ce cas si demission inscrit sur la fiche assedic pas le droit au allocations!!! j'ai trouvé un autre travail saisonnier mais qui ne fait pas les 3mois de travail en plus en cas de demission, cela m'inquiete surtout si a un moment donner il y'a le risque que rien ne tombe sur le compte pr payé les facture!!! ils veulent que je leurs rendent la lettre cette après midi donc cela est très urgent!!!! aussi il m'oblige a prendre mes congés payé avant de partir , ont ils le droit???? merci d'avance pour votre aide! cordialement.